

# Les chèques mobilité

Les chèques mobilité permettent aux personnes retraitées en perte d'autonomie de pouvoir faire appel à un moyen de transport adapté et d'être aidées financièrement. Cette prestation est accessible selon les ressources du bénéficiaire.

Page modifiée le mardi 18 août 2020 • Données Ville du Mans

## Bénéficiaires

**Ouvert à tous sans limite d'âge**, le service s'adresse en premier lieu aux personnes qui ne peuvent pas ou plus accéder, ou avec grande difficulté, au bus et au tramway, mais qui ne nécessitent pas pour autant l'intervention d'un minibus aménagé. Pour les personnes dépendantes, veuillez **vous reporter à notre présentation du minibus**.

La prestation de chèques mobilité est accessible **selon les ressources du bénéficiaire**. Les plafonds sont les suivants en 2019.

- 1348,92 € pour une personne seule,
- 2015,89 € pour un couple.

## Montant

Quand la qualité de bénéficiaire vous est accordée, nous vous remettons chaque année une carte avec un certain nombre de **chèques mobilité d'une valeur de 2 €**. Le nombre de chèques varie selon votre situation.

Nombre de personnes	Nombre de chèques
Personne seule ou couple avec un bénéficiaire	120
Couple avec deux bénéficiaires	190

En contrepartie, vous devez régler des **frais de dossier à hauteur de 43 €**. Sous certaines conditions, un demi-tarif peut être appliqué.

## Prestataires

Vos chèques mobilité sont valables pour des trajets assurés par les **prestataires conventionnés avec le CCAS**.

- L'association radios taxis du Mans,
- Iec transports,
- Âge d'or services,
- Amapa,
- Ai'dom,
- Central'taxis.

**Vous devez présenter votre carte de bénéficiaire au conducteur dès la montée.**

# 164

**bénéficiaires**

C'est le nombre de personnes qui bénéficient de chèques mobilité pour leurs déplacements au 31 décembre 2017.